

Zeitschrift: Bulletin de l'Association suisse des électriciens
Herausgeber: Association suisse des électriciens
Band: 52 (1961)
Heft: 21

Rubrik: Production et distribution d'énergie : les pages de l'UCS

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les assurances dans le domaine des entreprises d'électricité: responsabilité civile, bris de machines, incendie

Rapport sur la 23^e assemblée de discussion de l'UCS, du 30 mai 1961 à Zurich et du 28 juin 1961 à Lausanne

Quelques questions d'assurances responsabilité civile et choses vues par l'exploitant

Par P. de Techtermann, Fribourg

368 : 621.311.1

L'auteur attire tout d'abord l'attention sur quelques points essentiels dont il y a lieu de tenir compte lors de la conclusion de contrats d'assurance. Il examine ensuite quelques questions particulièrement importantes qui se posent aux entreprises d'électricité en relation avec diverses assurances: responsabilité civile, bris de machines, dégâts d'eau, chômage, incendie, vol, bris de glaces, transports, crédits, assurance de véhicules à moteur, assurance occupants, assurance incendie-auto, casco.

Der Autor weist einleitend auf einige Punkte hin, die beim Abschluss eines Versicherungsvertrages zu beachten sind und bespricht anschliessend einzelne Fragen aus dem Gebiet von Versicherungen, die für die Elektrizitätswirtschaft von besonderer Bedeutung sind: Haftpflicht-Versicherung, Maschinenbruch-Versicherung, Wasserschaden-Versicherung, Betriebsunterbrechungs-Versicherung, Feuer-Versicherung, Diebstahl-Versicherung, Transport-Versicherung, Kreditversicherung, Motorfahrzeug-Versicherungen, Autoinsassen-Unfallversicherung, Auto-Feuerversicherung, Kasko-Versicherung.

A. Généralités

1. La production et la distribution d'énergie électrique supposent des installations et une activité qui, par leur nature, peuvent créer un état de danger, tant pour l'exploitant que pour les tiers. Le législateur a reconnu cette situation, et dans la loi sur les installations électriques du 24 juin 1902, il a soumis le distributeur d'énergie électrique à la *responsabilité causale* (art. 27 et sv. de la loi) pour tout dommage occasionné par le courant électrique.

Ainsi, l'exploitant est responsable de tout dommage, à moins qu'il ne prouve que celui-ci est dû à la force majeure, à la faute ou à la négligence d'un tiers, ou encore à une faute grave du lésé. Comme l'automobiliste impliqué dans un accident de la circulation, l'exploitant doit prouver la faute ou la négligence du tiers, et non pas seulement établir que lui-même est sauf de tout reproche.

Il est dès lors normal, voire nécessaire, que le distributeur cherche à se couvrir des risques de dommages non seulement à l'égard de tiers, mais aussi pour lui-même, qui, dans de nombreux cas, est le seul lésé. Propriétaire d'installations coûteuses et exposées à de nombreux risques, l'exploitant est à la merci d'un accident, incendie, bris de machines, dont les conséquences économiques peuvent être catastrophiques.

2. Sans vouloir définir l'*objet de l'assurance*, on peut s'en tenir au texte de l'art. 48 de la Loi sur le contrat d'assurance, qui est ainsi libellé:

«Tout intérêt économique qu'une personne peut avoir à ce qu'un sinistre n'arrive pas, peut être l'objet d'une assurance contre les dommages.»

Le domaine de l'assurance est donc très vaste. Le dommage peut frapper l'exploitant dans les biens de son entreprise — incendie, bris de machines, vol, etc. —, ou un tiers sera victime du sinistre — chute de conducteurs, court-circuit, etc. Contre toutes les éventualités, les assurances protégeront plus ou moins complètement le distributeur. C'est à lui qu'incombe le soin de fixer quand et jusqu'à quel point il veut couvrir ses installations et les conséquences de son activité.

3. Il n'est pas nécessaire d'exposer les conditions qui règlent la *conclusion d'un contrat d'assurance*.

La proposition d'assurance signée, l'assureur a 14 jours pour adresser l'acceptation sous la forme de la police. L'art. 10 de l'annexe I du contrat collectif stipule que:

«Les obligations de la Société commencent au jour fixé dans la déclaration de garantie écrite ou, en l'absence d'une telle, à la remise de la police, à moins que celle-ci ne prévoise une date ultérieure.»

Quand la déclaration de garantie n'est que provisoire, la Société a le droit — jusqu'à la remise de la police — de refuser la proposition. Si elle en fait usage, son obligation cesse 5 jours après l'envoi de la notification.

Si la police est conclue pour un an ou plus et si elle n'est pas résiliée au moins 3 mois avant son expiration, elle se renouvelle tacitement d'année en année. La dénonciation n'est valable que si elle parvient au destinataire avant que le susdit délai ne commence à courir.

L'assurance prend fin, sans qu'il soit nécessaire de la résilier, à l'expiration du contrat conclu entre l'Union des Centrales Suisses d'Electricité et la Société, sur lequel elle est fondée.»

Mais il y a lieu de préciser ici que le contrat d'assurance est conclu dès que les parties ont réciproquement et d'une manière concordante manifesté leur volonté.

Le contrat, documenté par la police, est conclu sur la base des conditions générales et, pour les membres de l'UCS, conformément aux contrats collectifs.

4. En général, la police d'assurance est conclue pour une période, précise. Si le contrat est conclu pour plusieurs années, l'assureur peut alors consentir certains avantages. Si l'assureur ou l'assuré ne manifestent par *explicitement* leur intention de résilier le contrat à l'échéance, celui-ci est reconduit pour une année et ainsi de suite. Chaque partie a toutefois la possibilité de résilier le contrat à l'occasion d'un sinistre dénoncé, entraînant une intervention positive ou négative de l'assureur.

La conclusion d'un contrat d'assurance pose de nombreux problèmes:

5. Un danger qui guette l'assuré est la *sous-assurance*. La valeur des objets et du matériel assurés varie d'une année à l'autre, et même dans des délais plus courts. Souvent aussi les appareils sont remplacés par des types modernes, mais aussi de valeur plus élevée. Lorsque survient un sinistre, on a la pénible surprise de constater que la couverture est trop faible. Même en cas de dégât partiel, l'assureur n'est tenu d'indemniser que proportionnellement à la valeur totale assurée.

Un transformateur assuré, par exemple, 50 000 francs dans une police a été remplacé par du matériel valant 100 000 fr. Si le sinistre frappant cet appareillage est total, l'assuré recevra 50 000 francs; si les dégâts sont évalués à 50 %, l'assuré touchera 25 000 francs, moitié de la valeur assurée. Cet exemple arbitraire démontre la nécessité pour tout exploitant de vérifier régulièrement ses différentes polices, et de ne pas attendre qu'un accident le rappelle à une pénible et coûteuse réalité.

La *sur-assurance* est moins courante. Elle existera, cependant, si des objets assurés sont supprimés sans que la police ait été modifiée. Par exemple, une cession d'installations d'un réseau diminue la valeur assurée; si la police n'est pas modifiée, l'assureur limite alors son indemnité, en cas de sinistre, au remboursement du dommage effectif. La sur-assurance entraîne ainsi le paiement de primes élevées, sans contre-prestations correspondantes.

On peut toutefois envisager une sur-assurance non seulement licite mais utile. Ce sera le cas du preneur d'assurance qui maintiendra une assurance élevée pour une branche déterminée, en vue de hausses de prix du matériel soumis à de nombreuses fluctuations.

6. L'exploitant a la faculté de n'assurer les biens que pour des sinistres dépassant un montant déterminé. Il supportera alors les accidents dont les frais de réparation ou de remplacement sont inférieurs au montant

assuré. Il est raisonnable d'admettre de supporter certains dégâts, et le personnel sera peut-être plus attentif s'il sait que son employeur sera tenu directement à réparation.

Lorsque l'exploitant n'a pas d'activité annexe à celle de distributeur, il pourra non seulement envisager la conclusion de contrats d'assurances avec franchise pour les dommages dont il peut être victime, mais aussi prendre à son compte certains cas bénins découlant de sa responsabilité civile. Mais s'il exploite un service d'installations, une franchise dans l'assurance de la responsabilité civile sera souvent illusoire. Les pertes de temps entraînées par les discussions seront souvent plus onéreuses que la prime d'assurance.

7. L'assurance a aussi son caractère commercial et, comme le fournisseur consent des rabais à un client important ou à un acheteur fidèle, l'assureur fait profiter le preneur d'assurance de *rabais* au vu des sommes assurées et de la durée du contrat.

En outre, si, dans un nombre d'années précisé dans la police, les prestations de l'assurance sont inférieures aux primes payées, l'assureur verse au preneur d'assurance une *ristourne*. La clef de répartition est fixée dans le contrat collectif, et il n'y a pas lieu d'y revenir. Cette ristourne, comme une prime d'attention, ne dépend malheureusement pas de l'exploitant seul. Par définition, un sinistre est un fait imprévu, si bien que le hasard et les circonstances ont dans ce secteur plus de poids que l'attention et la volonté humaine.

B. Types d'assurances

1. Responsabilité civile

a) L'exploitant, nous l'avons vu ci-dessus, est soumis à une responsabilité aggravée. L'assurance de la responsabilité civile doit donc être étudiée minutieusement par l'exploitant, s'il veut éviter, au cours de son activité, des déboires à la suite de risques non couverts.

L'assurance de la responsabilité civile couvre l'entreprise contre les prétentions de *tiers*. Dans ce cas, la personne lésée n'est donc pas identique avec le preneur d'assurance.

Lorsque la responsabilité du distributeur est en jeu, la victime est une tierce personne. Il n'y a donc pas un règlement entre les deux parties au contrat, l'assureur et le preneur d'assurance, mais un tiers intervient, dont les intérêts ont été lésés. Etranger au contrat qui lie l'exploitant, le tiers entend obtenir pleine et entière réparation.

Aussi est-il nécessaire que la police de responsabilité civile présente une couverture suffisante. Les garanties de base du contrat collectif de l'UCS sont de 100 000 fr. par personne blessée ou tuée, mais au maximum de 300 000 fr. par événement atteignant plusieurs personnes, et de 50 000 fr. par événement pour les dommages matériels. Il appartiendra à l'exploitant de juger après examen si ces bases sont suffisantes; il ne perdra pas de vue que les conséquences d'accidents peuvent être lourdes et, connaissant l'importance de son entreprise, il augmentera la couverture, soit pour les dommages

corporels, soit pour les dommages matériels, afin que, placé devant les suites d'un sinistre, on ne puisse l'accuser d'imprévoyance et de légèreté d'administration.

Bien que, théoriquement, seuls les accidents dus à à l'électricité entraînent la responsabilité causale de l'exploitant, il est difficile souvent de faire le départ entre les types d'accidents; dans le même sinistre, des dommages proviennent pour une part de causes étrangères à l'électricité et pour l'autre du courant électrique. La distinction est plus académique que pratique.

Mais, si l'exploitant répond du dommage qu'il cause dans l'activité de son entreprise, donc par son personnel, il peut être appelé à se justifier alors qu'il est lui-même victime d'un tiers. Qu'un chauffeur maladroit brise un support et que l'interruption de courant consécutive occasionne elle-même un dommage: court-circuit dans une installation, produits détériorés dans un four ou autre appareil électrique — l'exploitant sera recherché directement, et il devra se retourner contre l'auteur du dommage primaire.

L'accident occasionnera aussi, en plus des dégâts corporels et matériels, des dommages indirects, ou *dommages patrimoniaux*. Par exemple, un atelier subira un chômage par suite d'interruption de fourniture d'énergie, ou encore l'incendie causé par le courant électrique entraîne pour la victime l'obligation de rechercher temporairement un autre appartement et de payer un loyer plus élevé.

Ces dommages peuvent prendre de grandes proportions et, en principe, les assurances ne couvrent pas de telles prétentions. Le nouveau contrat collectif, cependant, admet que les suites d'une interruption de courant sont prises en charge par l'assureur, si le contrat de fourniture d'énergie est conclu sur la base du règlement-type de l'UCS de 1959.

Mais le distributeur ne sera pas à l'abri d'éventuelles réclamations fondées sur un autre chef que celui de l'interruption de courant!

b) Le distributeur a conclu une assurance de responsabilité civile qui le met à l'abri de toute prétention qui est la conséquence de son activité d'exploitant d'une centrale ou d'un réseau de distribution. Il y a cependant des cas où la police ne saurait être invoquée sans une interprétation très extensive et bienveillante de l'assureur.

Nous pensons ici aux risques inhérents au *maître de l'ouvrage*. Lorsqu'une entreprise procède à la construction d'installations nouvelles — centrales, barrages, etc. — elle est considérée comme maître de l'œuvre si elle ne construit pas elle-même. A ce titre, elle a un intérêt à s'assurer; certains risques demeurent à la charge du commettant, le maître de l'ouvrage; sans parler des risques d'inondations, d'avalanches, qui sont localisés, il y a tous les risques propres à l'emplacement de l'ouvrage, dont les affaissements et les éboulements dus à la nature du terrain sont des exemples classiques. Dans de telles situations, la responsabilité de l'entrepreneur peut ne pas être engagée, et c'est au maître de l'ouvrage de répondre.

Les cas dans lesquels la responsabilité du distributeur est mise en cause sont innombrables. Nous en avons esquissé quelques-uns, en voulant démontrer l'importance d'une assurance convenable dans cette branche.

2. Bris de machines

Les installations d'une centrale ou d'une station de transformation constituent un matériel de valeur considérable. Ce matériel peut être endommagé par des causes imprévisibles: explosions, rupture, blocage, fuite, etc.

L'assurance contre le *bris de machines* met l'exploitant à l'abri des conséquences d'un sinistre frappant son équipement. Cette branche d'assurance est relativement récente, mais elle a trouvé grande audience auprès des entreprises d'électricité. Faut-il conclure une assurance couvrant tous les dégâts depuis la petite avarie, réparée rapidement par le personnel, jusqu'à la catastrophe?

Rappelons que le contrat de faveur du 30 juin 1959, passé entre l'UCS et un groupe d'assureurs, prévoit une *franchise* de 20 % et au minimum 50 francs pour ce genre d'assurance. Les primes sont calculées sur cette base. L'assuré a la possibilité de supprimer la franchise de 20 % moyennant une surprime de 25 %. Une franchise se justifie dans l'assurance contre le bris de machines, ne serait-ce que pour éviter le paiement de primes très fortes.

Le matériel de l'exploitant doit nécessairement être tenu dans un état de marche convenable, le personnel a pour mission de surveiller les machines et appareils, et généralement le personnel est toujours présent. Ainsi, souvent les risques de graves avaries peuvent être évités par une intervention faite à temps. Il y a naturellement l'imprévu, qui est la nature même de l'accident.

Il n'y a pas de clef pour établir la franchise. Celle-ci dépend de l'installation et des exigences de l'exploitation. Dans un cas, par exemple, l'achat d'énergie de remplacement pourra suppléer dans de bonnes conditions à la défaillance d'un groupe ou d'une centrale. Ailleurs, même une couverture en énergie étrangère ne pourra remplacer l'arrêt, même bref, d'une centrale, d'un groupe, ou la mise hors service d'une station de transformation.

Certaines parties de l'équipement sont moins exposées que d'autres: conduites forcées, turbines. Les transformateurs sont plus sensibles. On pourra ainsi doser en quelque sorte le taux de la franchise selon le genre de matériel. La marge de franchise peut ainsi varier d'un exploitant à l'autre en fonction de la structure de l'entreprise. Un exploitant assurera les groupes de réserve ou de secours, tandis que pour un autre cette assurance ne se justifierait pas. L'exploitant pourra aussi envisager l'assurance du risque «catastrophe», et supporter tous les autres dommages.

Cette assurance a ainsi de nombreuses possibilités, et l'exploitant estimera, avant de conclure un contrat, si les risques de dégâts et leurs réparations sont pour lui plus onéreux que le paiement de primes.

3. Dégâts d'eau

A l'assurance contre le bris de machines sont généralement liées les garanties pour *dégâts d'eau* provoqués par rupture de conduites, de corps de turbine, etc.. La même police couvre souvent les deux risques. Il est en effet quelquefois difficile de préciser si on est en présence de bris de machines qui sont la cause ou la conséquence de dégâts d'eau.

4. Chômage

L'arrêt d'une machine entraîne un *chômage*, qui peut être lourd à supporter pour un distributeur qui doit faire face à ses engagements envers ses abonnés. Généralement, les centrales sont interconnectées et des arrangements à l'amiable peuvent être conclus, mais selon l'époque où intervient ce chômage accidentel, un achat temporaire et extraordinaire d'énergie peut être difficile, ou tout au moins très onéreux. Une garantie d'assurance pour ce cas permettra de doubler le cap critique avec moins de difficultés, en permettant le remboursement de tout ou partie des achats. Là encore l'utilité d'une telle assurance dépend de la structure économique de l'entreprise.

5. Incendie

L'assurance contre l'incendie a trait aux bâtiments et aux objets mobiliers.

a) En Suisse, *l'assurance des bâtiments contre l'incendie* est obligatoire dans 21 cantons, et dans la majorité de ceux-ci elle est en mains d'un établissement de l'Etat.

Les risques d'incendie dans les entreprises d'électricité sont, au vu des statistiques, loin d'être alarmants. En général, par la nature des matériaux employés, le feu peut être circonscrit et les dégâts limités.

L'assurance immobilière étant quasi générale et basée sur des dispositions légales plus souvent que sur des conditions contractuelles, il n'y a pas lieu de s'y attarder.

Toutefois, l'exploitant aura soin de vérifier que les parties intégrantes nouvelles et les accessoires de l'immeuble soient annoncés et portés sur le bordereau ou la police, soit par une nouvelle estimation, soit par acceptation directe de l'établissement d'assurance. L'expérience démontre que la valeur d'assurance ne peut, après quelques années, être utilement contrôlée que par la tenue à jour d'un état détaillé pour chaque immeuble.

b) *L'assurance mobilière contre l'incendie* est établie dans les cantons de Vaud, Glaris et Nidwald. Elle est obligatoire, mais avec libre choix de l'assureur, dans les cantons de Berne, Fribourg, Argovie, Bâle-campagne. Cette branche d'assurance est ainsi demeurée dans le domaine d'action des sociétés privées.

Notons qu'il serait inutile de couvrir les risques d'explosion ou d'incendie si l'assurance bris de machines les comprend et vice versa. Les dommages dus aux forces de la nature — tremblements de terre excepté — sont également garantis par cette assurance.

Pour que l'assurance contre l'incendie intervienne dans des dommages dus aux forces de la nature, il est nécessaire que le matériel ou les objets soient inclus dans la police d'incendie.

Certaines parties d'équipement ou d'installation qu'il n'y a pas lieu d'assurer contre le danger du feu sont exposées aux dommages naturels; barrages, prises d'eau, et chantiers. Dans cette hypothèse, l'exploitant pourra conclure une assurance «tous risques» auprès de certaines compagnies. Les primes de telles assurances sont élevées, et l'exploitant peut avoir avantage à supporter lui-même le risque.

L'assurance mobilière contre l'incendie est un poste important dans les assurances conclues par l'exploitant. C'est aussi un risque sérieux, dû à la présence du courant électrique.

Les sociétés d'assurances ont proposé, voilà quelques années, l'assurance contre l'incendie à la *valeur de neuf*. En cas de sinistre, la valeur de remplacement du matériel détérioré est versée. Il n'est plus nécessaire alors de procéder au calcul de la dépréciation à déduire de l'indemnité.

Les avis sont partagés quant à l'opportunité de cette assurance à la valeur de neuf. Certains estiment préférable de maintenir l'assurance à la valeur actuelle. Ils calculent, par exemple, le prix de l'énergie de remplacement nécessaire, et si celui-ci est inférieur à la surprime, ils trouveront avantage à ne pas modifier l'assurance. Dans des usines appartenant à plusieurs partenaires, où les arrangements entre associés sont possibles, cette solution peut être envisagée. Cependant l'augmentation de prime de 5 % pour l'assurance à la valeur de neuf est relativement faible; elle a été souscrite par de nombreuses centrales.

Dans une entreprise d'électricité, du matériel nombreux est en circulation (compteurs chez les abonnés, matériel pour travaux, etc.). Ce matériel est également assuré. Les compteurs peuvent être assurés par l'abonné, selon la formule appliquée par les PTT pour les appareils téléphoniques; l'exploitant peut également les englober dans sa police. En principe, l'assureur demande que le lieu d'assurance soit spécifié, mais pour le matériel en circulation une indication générale est admise.

Il existe aussi en matière d'assurance contre l'incendie, une assurance dite «au premier risque». L'assureur versera alors, en cas de sinistre, la somme assurée indépendamment d'une éventuelle sous-assurance.

L'assurance contre l'incendie, ajoutons-le, ne répare pas seulement les dommages directs, mais elle permet aussi — avec convention spéciale — le paiement des frais de reconstitution de pièces et documents détruits ou détériorés jusqu'à concurrence, cela va sans dire, de la somme assurée.

L'assurance à la valeur de neuf ou à la valeur actuelle serait vaine si les montants assurés étaient inférieurs à la réalité. Un contrôle régulier du matériel et de l'équipement est nécessaire, et un contact entre services administratifs et techniques s'impose.

L'assurance contre le *vol* a un intérêt là où des espèces et des valeurs sont régulièrement déposées; qu'elle soit avec ou sans effraction, elle peut aussi couvrir le risque de détournement d'encaisseurs. La pratique a démontré que dans ce secteur l'assurance au premier risque ou partielle était rationnelle. Il est en effet improbable que toutes les valeurs d'une entreprise soient centralisées dans un seul coffre; il y a toujours une certaine répartition.

7. Bris de glaces

Les constructions actuelles utilisent dans de grandes proportions les vitres et glaces. L'assurance contre les bris de glaces protège l'assuré non seulement contre les dégâts causés à ce matériau par suite de choc ou de chute, mais aussi pour les bris consécutifs à une pression, au gel ou à des torsions. La prime est calculée en principe sur la base de la valeur d'assurance de l'immeuble.

8. Transports; crédits

Nous ne ferons que citer les *assurances-transports* jusqu'au lieu de destination; elle peut être conclue soit pour le compte de l'assuré, soit pour celui d'un tiers.

Une autre branche, l'*assurance-crédit* protège le preneur contre les risques de mauvais débiteurs; c'est moins une assurance de choses qu'une assurance de biens patrimoniaux, aussi laissons-nous cette branche d'assurances en dehors de l'exposé.

9. Assurance des véhicules à moteur

Nous ne revenons pas sur l'assurance de la responsabilité civile, sinon pour rappeler que les garanties légales minimums ont été portées par la nouvelle loi dès le 1^{er} janvier 1960 à:

150 000 francs par personne pour les dommages corporels

500 000 francs par événement

Les garanties minimums par événement pour les dégâts matériels sont les suivantes:

- a) 10 000.— francs pour les motocyclettes
- b) 20 000.— francs pour les véhicules automobiles légers
- c) 30 000.— francs pour les véhicules automobiles lourds et les tracteurs.

En ce qui concerne les prétentions des passagers occupant le siège arrière, dans le cas des motocyclettes sans side-car, la garantie minimum pour les dommages corporels peut être fixée à 50 000.— francs au lieu de 150 000.— francs. Ajoutons qu'avec une prime supplémentaire d'environ 3...6 %, selon la catégorie du véhicule, la garantie globale peut être portée au million, et que les assureurs donnent également une garantie illimitée avec une faible surprime. Enfin, le motocycliste ne peut circuler sans attester qu'il a conclu une assurance contre les accidents couvrant les frais médicaux, les cas de mort et d'invalidité et une indemnité de chômage dès le 60^e jour.

Bien que l'*assurance des occupants* ait trait à une assurance de personnes, elle est intimement liée aux assurances contre les risques inhérents à l'emploi de véhicules automobiles.

C'est une assurance contre accidents, et elle comble une lacune laissée ouverte par l'assurance de la responsabilité civile, qui exclut la couverture d'accidents dont sont victimes le chauffeur, l'épouse, les ascendants et descendants de celui-ci. Cette assurance ne couvre pas seulement les accidents de la circulation au sens étroit du mot, mais l'accident survenu à une personne blessée en montant ou en sortant du véhicule sera admis par une telle police.

Il est vrai que les conducteurs de véhicules automobiles d'entreprises d'électricité sont en général assurés auprès de la Caisse nationale d'assurance contre les accidents, mais les passagers ne le sont pas nécessairement. Dans le cas où un accident n'est pas dû à la faute du conducteur, l'assurance de la responsabilité civile peut ne pas intervenir, et seule une assurance des occupants indemniserait les lésés en lieu et place du propriétaire du véhicule.

11. Assurance incendie-auto

L'assurance contre l'incendie des véhicules automobiles est obligatoire — sauf erreur — dans le canton de Vaud. On peut souscrire à diverses modalités d'assurance incendie: en marche seulement, au garage et couvrant le risque pour tiers, etc. Bien que le danger d'incendie en cours de marche devienne rare par suite des progrès de la technique, on ne saurait que recommander cette assurance.

12. Casco

On peut assurer son matériel roulant contre tout accident. Dans ce cas — comme pour le bris de machines — l'exploitant examinera avant tout si les primes exigées sont en rapport avec la probabilité des risques. Les primes de telles assurances sont élevées, et beaucoup d'exploitants préfèrent constituer une réserve de casco, qui se révèle souvent moins onéreuse que le paiement de primes. Une telle réserve peut aussi être établie pour la couverture des sinistres sous franchise, dans les cas de bris de machines ou de responsabilité civile.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir fait le tour du problème dans ce court exposé. Nous avons cherché uniquement à montrer l'importance que représente le secteur des assurances de choses dans une entreprise d'électricité, si une telle assurance doit effectivement couvrir les principaux risques.

Adresse de l'auteur:

P. de Techtermann, avocat, secrétaire général des Entreprises Electriques Fribourgeoises. Fribourg.

Rapport de gestion 1960

061.2 : 621.31 : 382.6(494)

I. Généralités

Durant l'hiver 1959/60 le débit des cours d'eau a été sensiblement inférieur à la moyenne pluriannuelle (77 % pour le débit du Rhin à Rheinfelden). Durant l'été 1960, en revanche, le débit du Rhin a été voisin de la moyenne (101 %).

Malgré la mise en service de nouveaux équipements, la production d'énergie de l'ensemble des centrales hydrauliques suisses est demeurée en hiver 1959/60 de 856 millions de kWh inférieure à celle de l'année précédente. Par contre, la production du semestre d'été 1960 a dépassé celle de l'été précédent de 1604 millions de kWh; ce surplus s'explique avant tout par l'hydraulicité défavorable de 1959.

Ces faits se répercutent aussi sur le bilan des importations et des exportations d'énergie électrique. Les échanges se sont soldés en hiver par un excédent d'importation de 959 millions de kWh, contre un excédent d'exportation de 422 millions de kWh l'année précédente: cette valeur n'avait encore jamais été atteinte jusqu'à présent. En revanche, pour le semestre d'été l'excédent d'exportation s'est élevé à 2275 millions de kWh, contre 1496 millions de kWh l'année précédente: l'exportation estivale a atteint ainsi un nouveau maximum.

Pour les entreprises livrant de l'énergie à des tiers, la consommation d'énergie électrique s'est fortement accrue, contrairement à l'année précédente où l'on avait enregistré un léger ralentissement. L'augmentation des besoins fut de 10,9 %, contre 3,3 % en 1959. L'accroissement de la productivité moyenne de toutes les centrales hydrauliques de la Suisse a atteint un nouveau record durant l'année hydrographique 1959/60 avec 1,12 milliard de kWh, dont 320 millions de kWh pour la production d'hiver.

Les pronostics quant à l'évolution future de l'approvisionnement de notre pays en énergie électrique doivent tenir compte, entre autres, des considérations suivantes:

Si l'on compare pour les prochaines années l'accroissement de la productivité moyenne à l'accroissement de la consommation dans le pays (sans les chaudières électriques), on peut s'attendre selon toute probabilité à ce que la productivité moyenne dépasse la consommation en hiver comme en été, en admettant que la consommation dans le pays augmente d'environ 5,8 % annuellement durant les cinq prochaines années. C'est pourquoi, dans un proche avenir, sauf durant les années extrêmement sèches, la Suisse disposera non seulement en été de quantités d'énergie dépassant largement ses propres besoins, mais pourra même envisager des exportations en hiver.

Le tableau suivant renseigne sur l'extension future de la puissance maximum possible, de la capacité d'accumulation et de la productivité moyenne des centrales hydrauliques suisses; ces chiffres ont été fournis par l'Office fédéral de l'économie énergétique:

	Puissance maximum possible (au 31.12.) MW	Capacité d'accumulation (au 1. 10) 10 ⁶ kWh	Productivité moyenne		
			été	hiver	année
Etat					
1959/60	5 240	3 750	8 700	10 930	19 630
augmentation					
1960/61	400	330	510	800	1 310
1961/62	800	660	870	730	1 600
1962/63	500	420	660	530	1 190
1963/64	540	700	860	410	1 270
1964/65	360	180	260	690	950
1965/66	540	370	490	650	1 140
1966/67	—	230	230	30	260
Etat					
1966/67	8 380	6 640	12 580	14 770	27 350
Accroissement par rapport à 1959/60	60 %	77 %	45 %	35 %	39 %

Ainsi, jusqu'en 1966/67 l'accroissement probable de la puissance maximum possible sera d'environ 60 %, celui de la capacité d'accumulation d'environ 77 %, tandis que la productivité moyenne, qui sera supérieure à la consommation dans le pays durant cet espace de temps, n'augmentera que de 39 %.

La Suisse disposera de plus en plus d'un équipement en puissance qu'il ne sera pas indispensable d'utiliser intégralement pour couvrir ses propres besoins dans un proche avenir. Quelques centrales à accumulation disposeront d'une puissance maximum possible qui leur permettra de produire de l'énergie de pointe, en concentrant leur production sur quelques heures de la journée. Cette énergie de pointe supplémentaire donnera la possibilité de satisfaire la demande de l'étranger en énergie de haute valeur; son exportation pourra se faire, en cas de nécessité, en échange contre de plus grandes quantités d'énergie de nuit, ou même de jour en dehors de la pointe. En outre, l'évolution de la structure de l'équipement de nos forces hydrauliques, qui est caractérisée par un nombre croissant d'aménagements à accumulation à plusieurs paliers, dont les dernières chutes sont prévues pour de grandes puissances (en partie jusqu'à 300 MW), permettra dorénavant à la Suisse, notamment au printemps et en automne, d'utiliser les apports hydrauliques de pointe, dont on ne pouvait pas tirer parti jusqu'ici pour la production d'énergie.

La marge que présente la productivité moyenne par rapport à la consommation dans le pays, l'accroissement relativement considérable de la puissance maximum possible et de la capacité d'accumulation, ainsi que la mise en service de nouveaux aménagements à accumulation à plusieurs paliers avec un équipement très large des paliers inférieurs, entraîneront une augmentation des possibilités d'exportation de la Suisse.

Par conséquent, l'une des premières tâches des entreprises suisses intéressées à l'exportation consistera,

au cours des années prochaines, à tirer parti dans toute la mesure du possible des possibilités qui s'offrent à elles de renforcer nos exportations d'énergie électrique. Ceci suppose une étroite collaboration des exportateurs entre eux et avec les autorités compétentes.

II. Exportations à destination et importations en provenance des différents pays

Année hydrographique	1958/59		1959/60	
	Exportation 10 ⁶ kWh	Importation 10 ⁶ kWh	Exportation 10 ⁶ kWh	Importation 10 ⁶ kWh
en ou de				
Allemagne	1749	380	2294	629
France	927	279	881	963
Italie	147	188	156	222
Autriche	35	58	60	114
Liechtenstein	2	18	5	16
Belgique	—	19	—	131
Hollande	—	—	—	5
Total	2860	942	3396	2080

Ces chiffres montrent que le total des importations a plus que doublé en 1959/60, puisqu'il atteint 1140 millions de kWh de plus que l'année précédente. Quant aux exportations, elles ont augmenté de 20 % environ, avec 540 millions de kWh de plus qu'en 1958/59. Cette évolution se traduit par un recul du solde d'exportation qui a passé en chiffre rond de 1900 millions de kWh en 1958/59 à 1300 millions de kWh en 1959/60. Particulièrement remarquable est l'accroissement considérable des échanges d'énergie avec l'Allemagne, tant du côté des exportations que des importations. Le développement des échanges avec la France est également frappant: ils se soldent pour la première fois depuis de nombreuses années par un excédent d'importation.

III. Autorisations d'exportation

L'autorité compétente a accordé en 1960 au total 155 permis temporaires d'exportation (177 l'année précédente) pour une durée de six mois au maximum, et deux permis à long terme pour une puissance inférieure à 500 kW. Après le délai de publication, le Conseil fédéral a accordé en 1960 sept autorisations à long terme pour une durée de quatre à dix ans. Il s'agissait d'exportations en Allemagne de l'Electricité de Laufenbourg S. A., des Entreprises Electriques du Canton de Schaffhouse, des Forces Motrices du Nord-Est Suisse S. A., des Forces Motrices Bernoises S. A. et des Usines de l'Aar S. A., ainsi que d'exportations en France de l'Energie Electrique du Simplon S. A. et en Italie des Forces Motrices de Brusio S. A. Vu les perspectives d'accroissement des possibilités d'exportation, on peut s'attendre, dans un avenir prochain, à des requêtes plus nombreuses concernant l'octroi de permis à long terme et on ne peut que souhaiter que le public fasse preuve de compréhension à l'égard des exportateurs.

IV. Relations sur le plan international

Les membres de l'UCPTE se sont rencontrés plusieurs fois en 1960. Comme les années précédentes, à côté de l'activité des divers groupes de travail, il y a lieu de mentionner avant tout les renseignements fournis chaque trimestre au sein du Comité élargi, sur la production et la consommation dans les différents pays, cette orientation périodique permet d'envisager éventuellement des fournitures d'énergie indispensables aux pays déficitaires, ainsi que l'échange international des excédents temporaires.

Les efforts que déploie l'UCPTE en vue d'associer à ses travaux les groupes de pays voisins qui n'en font pas partie, ont commencé à porter des fruits au cours de l'exercice écoulé.

Communications des organes de l'UCS

47^e fête des jubilaires de l'UCS, samedi 10 juin 1961 à Thoune

Cette année, la fête des jubilaires de l'UCS a eu lieu à Thoune, la ravissante cité médiévale située à la sortie du lac du même nom. Il y a 21 ans, aux temps difficiles de la deuxième guerre mondiale, les jubilaires et vétérans de notre Union s'étaient déjà retrouvés dans cette ville accueillante pour y célébrer leur fête. C'était donc cette année la seconde fois que Thoune recevait la vaillante cohorte dans ses murs.

Le matin, jubilaires et vétérans furent à l'honneur dans la maison de la paroisse réformée de la ville de Thoune, décorée de fleurs pour cette occasion. L'ensemble d'instruments à cordes Zurbuchen ouvrit la cérémonie par un thème musical du quatuor de Mozart pour hautbois, violon, alto et violoncelle. Puis M. F. Wanner, membre du comité de l'UCS, adressa en allemand une allocution à l'assemblée.

A son tour, M. P. Meystre, membre du comité de l'UCS, prononça en français les paroles suivantes:

Chers Vétérans et Jubilaires,
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Permettez-moi, au début de cette allocution, de souligner combien est heureuse la décision prise à l'époque de créer, à l'UCS, une fête des jubilaires, réunissant à la fois les entreprises et leur personnel pour fêter ceux qu'une longue fidélité à l'entreprise qui les occupe a promus au titre de Jubilaire ou de Vétéran. Il y a bientôt 50 ans de cela, en 1914, à la veille de la 1^{re} guerre mondiale. Fort heureusement, malgré les deux guerres mondiales et les bouleversements qui ont ébranlé le monde, la tradition s'est maintenue. Bien plus, je dirai même que sa signification a pris une importance accrue avec l'évolution des conditions sociales et économiques. En effet, à l'époque, la fidélité à une entreprise allait de soi. C'était la règle générale et logique. L'évolution des temps, et plus particulièrement depuis la fin de la 2^e guerre mondiale, a changé tout cela. Une grande instabilité s'est introduite dans tous les compartiments de l'activité écono-

mique, ce qui n'a pas manqué de bouleverser complètement le marché du travail en y introduisant des mutations fréquentes et nombreuses.

Et pourtant, que ce soit sous l'angle de la productivité ou sous celui de l'intéressé, par son épanouissement et la prise de possession de tous ses moyens, ce n'est qu'au cours des années que ces buts seront pleinement atteints. Ce n'est qu'alors que seront pleinement atteints les buts humains qui sont à la base de toute activité personnelle durable.

Vous tous qui êtes là, vous l'avez réalisé chacun dans votre sphère.

Chers Vétérans et Jubilaires,

Lorsque il y a 50, 40 ou 25 ans, vous êtes entrés au service de l'entreprise où vous êtes encore en activité, bien peu ont imaginé quelle serait l'évolution de leur carrière. Bien sûr, l'auraient-ils fait que les événements se seraient chargés de dérouter leurs pronostics, et ceci particulièrement dans les temps où nous vivons. Mais cela tient surtout à ce que la jeunesse — et cela est heureux — vit dans le temps présent, se préoccupe surtout de son avenir immédiat. Ainsi faisant, les motifs de changement se présentent souvent avec des moyens de persuasion, des couleurs souvent plus riantes que la réalité. Cependant, au fur et à mesure que s'écoulent les années, les liens avec votre entreprise se sont multipliés, resserrés. Vous avez pris conscience que, quel que soit le rayon de votre activité dans l'entreprise, il avait son importance. Vous avez pu constater l'interpénétration de toutes les activités et vous avez progressivement pris conscience qu'il s'agissait non seulement pour vous d'exécuter correctement une activité professionnelle déterminée, mais vous avez été à même de constater que vous êtes devenu partie intégrante d'un organisme complexe.



En revoyant cette évolution — souvent différenciée par les événements — vous vous remémorez l'ensemble de votre carrière, vous retrouverez les jalons qui ont marqué votre route et cela constituera pour vous une vraie récapitulation de votre raison d'être.

Vous verrez défiler vos chefs, vos collaborateurs — ceux qui sont encore présents et ceux qui ont disparu — et vous retrouverez aussi les mailles qui ont constitué la trame de la pièce que vous avez tissée avec d'autres. Vous constaterez une fois de plus que c'est *en équipe* que l'homme donne sa pleine mesure

et trouve les plus grandes satisfactions; c'est d'ailleurs celles-là qui corrigent, effacent, peut-on dire, les déceptions inévitables qui se présentent à chacun. Mis en face de tout cela, les 50, 40 et 25 ans d'activité constituent une démonstration qui dit, — en face des vicissitudes inhérentes à toute vie — que vous avez vaincu, et que l'attachement, la fidélité à l'entreprise, la notion de «servir» a surmonté tous les obstacles.

Mesdames!

Je pense à vous qui, a côté de votre mari, avez suivi cette longue route. Je connais trop les nécessités des entreprises telles que les nôtres pour ignorer ce que représente la part que vous avez dû prendre. Je sais très bien les soucis qui ont été souvent votre part, et les joies aussi. Votre présence à cette journée ne fait que souligner un état de fait et augmente le plaisir que nous tirons tous d'une telle manifestation. Je vous en remercie encore et espère que vous jouirez pleinement de ces moments de détente.



L'agrément d'une telle journée sera encore accru par les contacts avec de vieux amis, dans l'euphorie de retrouver des camarades perdus de vue depuis longtemps, dans une ambiance où les préoccupations professionnelles peuvent être momentanément laissées de côté.

Chers Vétérans, chers Jubilaires,

Notre fête d'aujourd'hui souligne l'activité longue et fructueuse que vous avez derrière vous. Il faut bien relever qu'elle oblige à constater qu'une partie importante de la route est déjà parcourue. Ainsi, pour les uns et les autres, plus ou moins tôt, vous devez penser que le moment viendra où il faudra prendre un nouveau virage. Le *retraite* pointe à l'horizon, et cela pose des problèmes auxquels il faut réfléchir. Il n'est pas douteux que cette récompense de toute votre activité passée ne va pas se «toucher» sans être accompagnée de certains bouleversements peut-être douloureux. Pensez-y et organisez-vous. Veillez à savourer une récompense méritée et organisez votre nouvelle vie de façon que vous récoltiez les fleurs et les fruits que vous avez préparés. Pensez surtout à la santé qui en est une des conditions essentielles, et prenez à temps les mesures pour la conserver.

Chers Vétérans, chers Jubilaires,

Je ne veux pas prolonger un discours que vous trouverez peut-être déjà trop long, vous êtes ici aujourd'hui pour participer à une fête. Comme disait du Bellay:

.. «cueillez les roses de la vie ...»

Je souhaite que la journée d'aujourd'hui soit une rose de plus au bouquet des beaux jours que vous conservez précieusement dans votre cœur.

Au nom des autorités et des Services industriels de Thoun, M. Scherer, président du Conseil municipal, souhaite la bienvenue aux participants, en allemand et en français:

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je suis chargé par nos autorités et par les Services Industriels de Thoune de vous souhaiter une cordiale bienvenue dans notre ville. C'est avec une satisfaction toute particulière que je m'acquiesce de cette mission, étant moi-même employé du Service de l'électricité de Thoune et ayant précisément cette année l'honneur de présider notre Conseil municipal.

Cette fête des jubilaires, organisée chaque année par l'Union des Centrales Suisses d'électricité pour honorer et remercier les employés des entreprises d'électricité ayant de longues années de fidèle service derrière eux, me semble être une heureuse compensation pour le manque de reconnaissance dont font souvent preuve les abonnés envers le personnel de ces services.



La plupart des gens considère comme allant de soi que leur lampe s'allume, que la plaque de leur cuisinière chauffe et que leur moteur électrique se mette à tourner quand ils actionnent l'interrupteur. Mais il suffit qu'une seule fois le courant fasse défaut lorsqu'ils enclenchent le circuit, pour que les abonnés se souviennent subitement qu'il existe un Service de l'électricité, responsable de produire et de distribuer l'énergie électrique. Contrariés par l'interruption de courant, ils appellent alors le Service de l'électricité et accablent les employés de reproches immérités. Je m'en voudrais de généraliser, mais chacun sait par expérience que ceci se produit très fréquemment. C'est pourquoi la tradition de l'UCS est d'autant plus appréciée, qui consiste à convier ses vétérans et jubilaires à cette fête du souvenir et de la gratitude.

Permettez-moi, Mesdames et Messieurs, de vous dire quelques mots sur notre ville: après Berne et Bienne, Thoune, avec ses quelque 30 000 habitants, occupe le troisième rang dans le canton. Nous pourrions célébrer dans trois ans le 7^e centenaire de la fondation de notre ville. Autrefois, Thoune eut une grande importance comme marché situé aux portes de l'Oberland. Toutefois, au cours des dernières décennies, grâce aux efforts tenaces des autorités, ce centre commercial a fait place peu à peu à une cité industrielle. Sa situation au bord du lac et le panorama magnifique qu'elle offre sur les Alpes et les Préalpes ont valu en outre à notre ville une certaine réputation comme centre de villégiature. Enfin, on connaît également son importance comme place d'armes.

Dans le domaine de notre spécialité, je rappellerai que la Commune de Thoune a commencé relativement tôt à produire de l'énergie électrique. Le premier groupe générateur à courant continu mu par la force hydraulique fut mis en service en 1882/83. Depuis lors, la centrale des «Licht- und Wasserwerke» a été transformée à plusieurs reprises, et les installations de distribution furent successivement agrandies et renforcées. Aujourd'hui, nous arrivons au bout de l'aménagement des forces hydrauliques disponibles sur le territoire communal. Nous espé-

rons pouvoir mettre en service l'an prochain notre nouvelle centrale, qui aura coûté environ 11 millions de francs et produira en chiffre rond 35 millions de kWh annuellement. Ces usines ont appartenu dès le début à la commune, de sorte que le bénéfice net du Service de l'électricité alimente la caisse communale, contribuant à maintenir dans une large mesure l'équilibre de nos finances.

C'est la seconde fois que Thoune a l'honneur d'accueillir dans ses murs les vétérans et jubilaires de l'UCS. La dernière fête eut lieu en 1940, et je me suis laissé dire que notre ville s'était montrée ce jour là sous son aspect le plus sombre, puisqu'il il pleut sans arrêt pendant toute la journée!

Pour aujourd'hui aussi, nous vous aurions souhaité un temps plus propice. Malheureusement, ce vœu n'a été qu'à moitié exaucé, et la promenade sur le lac prévue pour cet après-midi y perdra un peu de ses charmes. Je n'en suis pas moins convaincu qu'elle vous plaira quand même, car nos bateaux modernes sont faits pour braver tous les caprices du ciel.

En terminant, je tiens à remercier l'UCS, au nom des autorités de la Ville de Thoune, d'avoir choisi notre cité comme lieu de rencontre pour la fête de ce jour.

A vous tous, Mesdames et Messieurs, je souhaite de passer quelques heures agréables sur notre lac et au château de Spiez, et d'oublier un après-midi durant vos soucis quotidiens. J'espère que cette fête des jubilaires à Thoune prendra place, en dépit du temps que nous aurions voulu plus clément, parmi les beaux souvenirs de tous les participants.

Le moment était venu de rendre hommage aux vétérans et jubilaires pour leur longue fidélité au travail. Trois vétérans ayant 50 années de service reçurent des mains de charmantes jeunes filles en costume régional, une channe en étain, leurs 83 collègues avec 40 ans d'activité un gobelet en étain, et les 113 jubilaires avec 25 ans de service un diplôme.

Après la cérémonie, les participants se rendirent au débarcadère, où les attendaient trois bateaux à moteur modernes. Saint-Pierre s'était montré indulgent: les lourds nuages de pluie se levaient lentement et passant par les trouées, les premiers rayons de soleil éclairaient le paysage détrempe. A peine la joyeuse société avait-elle pris place dans les restaurants flottants pour se délecter d'un menu de choix, que la petite flotte quittait le port pour s'engager sur le lac. L'itinéraire de cette ravissante promenade sur l'eau suivit la rive droite, par Hilterfingen, Oberhofen et son fier château, Merligen, lieux de vacances et d'excursions connus de maint participant. A l'autre bout du lac, les bateaux décrivirent une vaste courbe pour s'approcher de la rive gauche et mettre le cap sur Spiez, prochaine étape, dont le château ne tarda pas à apparaître.

La montée raide au château de Spiez dessécha plus d'une gorge altérée, mais au but il y avait de quoi étancher la soif! La moitié des participants visita d'abord la cave du domaine viticole de Spiez, l'autre moitié le château. M. Heubach, administrateur du château de Spiez, donna aux visiteurs un aperçu de l'histoire de ce fier bâtiment. De grands hommes, dont les actes ont modelé jadis la forme de notre Etat, furent les seigneurs de cette contrée. Ainsi les de Bubenber, qui donnèrent à Berne, durant de nombreuses générations, d'éminents hommes d'Etat, et la famille d'Erlach, dont le nom est entré également dans l'histoire suisse.

L'atmosphère était fort gaie dans la cave, où le vin du cru trouva de nombreux amateurs et où l'on dansa — sans limite d'âge — aux sons entraînants d'une musique champêtre. Quant aux connaisseurs, ils dégustaient à l'écart, en toute tranquillité, le jus de la vigne. La viticulture avait acquis pour Spiez une certaine importance économique au 17^e et au 18^e siècle; malheureusement, les maladies et la concurrence eurent raison du dernier parchet en 1915. Cependant, un nouvel essai fut tenté en 1928 avec des plants de vigne précoces mieux résistants, dont le succès a fait depuis lors la réputation méritée du vin de Spiez.

Trop tôt au gré de la société, les sirènes des bateaux rapelèrent que l'heure du retour avait sonné. Au milieu d'un panorama magnifique et dans l'animation des gais propos on eut bientôt regagné Thoune, où prit fin la partie officielle. Mais les réunions familières au gré des rencontres et des amitiés durèrent encore beaucoup plus longtemps... Nombreux furent les participants qui saisirent l'occasion pour passer encore le

dimanche dans cette belle région, ou pour regagner leur foyer par un itinéraire détourné.

Il ne reste plus à l'auteur de ces lignes qu'à remercier vivement les Services Industriels de Thoune, et tout spécialement son directeur, M. *Sameli*, d'avoir assuré par leur concours la pleine réussite de cette fête des jubilaires. *Hf./Bq.*

Liste der Jubilare des VSE 1961 — Liste des jubilaires de l'UCS en 1961

Liste der Veteranen Liste des vétérans

50 Dienstjahre:

50 années de service:

Städtische Werke Baden:

Julius Hitz, Chefmonteur

Elektrizitätswerk Jona-Rapperswil A.-G., Jona:

Josef Schmuki, Freileitungs-Gruppenchef

Centralschweizerische Kraftwerke,

Luzern:

Gottfried Bächtold, Kaufmännischer Abteilungschef

40 Dienstjahre:

40 années de service:

Industrielle Betriebe der Stadt Aarau:

Johann Graf, Magaziner

Arthur Baumann, Chef der Stromabrechnung

Fräulein Marie Stocker,

Kaufmännische Angestellte

Hermann Drack, Maschinist II

Etzelwerk A.-G., Altdorf:

Jules Zimmermann, Kraftwerkmeister

Elektrizitätswerk des Kantons Thurgau, Arbon:

Robert Grimm, Maschinist

Nordostschweizerische Kraftwerke A.-G., Baden:

Emil Isler, Kaufmännischer Angestellter

Leo Bugmann, Maschinist

Hans Kipfer, Schaltwärter

Städtische Werke Baden:

Franz Landwehr, Elektromonteur

Ernst Isler, Elektromechaniker

Elektrizitätswerk Basel:

Gustav Portmann, Sekretär

Umberto Pallado, Angelernter Berufsarbeiter

Hans Voegelin, Angelernter Berufsarbeiter

Azienda Elettrica Comunale, Bellinzona:

Aurelio Colombo, Capo-ufficio

Bernische Kraftwerke A.-G., Bern:

Emile Berberat, Relieur/Portier

Walter Geiser, Elektrotechniker

Willy Hürlimann, Installationsmonteur

Ernst Aeschbacher, Maschinist

Hermann Beck, Gruppenchef

Walter Kurz, Installationsmonteur

Wilhelm Schwab, Maschinist

Elektrizitätswerk der Stadt Bern:

Heinrich Häusermann, Technischer Beamter

Aar e Ticino S. A. di Elettricità, Bodio:

Felice Pellegrini, Capo reparto costruzioni

Industrielle Betriebe der Stadt Brugg:

Heinrich Vögtlin, Elektromonteur

S. A. des Eaux et d'Electricité, Champéry:

Ernest Gex-Collet, monteur

Société Romande d'Electricité, Clarens:

Madame Marcelle Chardonnens, comptable

Services Industriels de Delémont:

Joseph Mertenat, contrôleur des installations électriques

Entreprises Electriques Fribourgeoises, Fribourg:

Mademoiselle Marguerite Bondallaz, secrétaire

Joseph Fontana, ouvrier professionnel

Louis Guillet, chef d'équipe

Jean Pythoud, chef d'atelier

Joseph Renevey, secrétaire

Charles Sapin, chef d'équipe

Service de l'Electricité de Genève:

Charles Junod, employé technique

Elektrizitätswerk Grindelwald A.-G., Grindelwald:

Adolf Ritschard, Maschinist

Elektrizitätswerk Horgen:

Rudolf Holder, Hilfsmonteur

Elektrizitätswerk Bündner Oberland A.-G., Ilanz:

Franz Derungs, Maschinist

Gemeinde-Elektrizitätswerk Kerns:

Heinrich Müller, Chefmaschinist

Leo Bucher, Elektromonteur

A.-G. Bündner Kraftwerke, Klosters:

Paul Lechleitner, Geschäftsleiter

Arnold Berchtold, Maschinist

Georg Brüesch, Chefmaschinist

Walter Cahenzli, Schichtführer

Johann-Peter Calonder, Chefmaschinist-Stellvertreter

Eduard Conrad, Schichtführer-Stellvertreter

Karl Kunz, Schichtführer

Sigisbert Theus, Chefmonteur

Industrielle Betriebe der Gemeinde Langenthal:

Ernst Meyer, Buchhaltungschef

Compagnie Vaudoise d'Electricité, Lausanne:

Victor Genet, employé exploitation

Elektra Baselland, Liestal:

Hans Isch, Zählerableser

Elektrizitätswerk Linthal:

Paul Streiff, Magaziner

Società Elettrica Sopracenerina, Locarno:

Severo Porta, autista

Officina Elettrica Comunale, Lugano:

Ezio Meroni, capo montatore

Centralschweizerische Kraftwerke, Luzern:

Fräulein Eugenie König,

Kaufmännische Angestellte

Gottfried Frei, Kreismonteur

Centralschweizerische Kraftwerke, Elektrizitätswerk Altdorf:

Gustav Inglin, Installations-Chefmonteur

Elektrizitätswerk der Stadt Luzern:

Theodor Frener, Monteur mit Spezialdienst

Azienda Elettrica Comunale, Mendrisio:

Pietro fu Giacomo Romano, montatore

Elektra Birseck, Münstenstein:

Paul Aeby, Kreismonteur

Robert Simonet, Kreismonteur

Julius Meier, Einzüger

Bernhard Walliser, Chef des Zählerdienstes

Service de l'Electricité de la Ville de Neuchâtel:

Henri Feller, chef de réseaux

Henri Feuz, contremaître

Aare-Tessin A.-G. für Elektrizität, Olten:

August Leupi, Chef der UW

Bottmingen/Lachmatt

Ernst Rüeegger, Zentralenchef-Stellvertreter

A.-G. Kraftwerk Wägital, Siebnen:

Fritz Mächler, Magaziner

Gesellschaft des Aare- und Emmenkanals, Solothurn:

Gottfried Boller, Technischer Angestellter

St. Gallisch-Appenzellische Kraftwerke A.-G., St. Gallen:

Egon Egli, Garagechef

Christian Lutz, Chef der Installationsabteilung

Licht- und Wasserwerke Thun:

Albert Frei, Chef des Abonnentenwesens

Rhätische Werke für Elektrizität A.-G., Thusis:

Ernst Wolf, Maschinenmeister

Elektrizitäts- und Wasserwerk Wettingen:

Hans Zehnder, Einzüger

Gemeindewerke Wetzikon:

Heinrich Colpi, Chefmonteur

Alfred Oetiker, Obermonteur

Elektrizitätswerk der Stadt Winterthur:

Hans Kläger, Chefmonteur

S. A. de l'ancienne Usine Electrique des Clées, Yverdon:

Edmond Giauque, chef-monteur
électricien
William Thévenaz, chef du magasin

Elektrizitätswerk Zermatt:

Alois Schuler, Maschinist
Hermann Kronig, Maschinist

Elektrizitätsversorgung Zollikon:

Max Bucher, Chefmonteur

Elektrizitätswerke des Kantons Zürich:

Jakob Weber, Monteur

Liste der Jubilare
Liste des jubilaires

25 Dienstjahre:

25 années de service:

Aargauisches Elektrizitätswerk, Aarau:

Walter Künzli, Kreischef
Hans Häuptli, Obermonteur
Josef Jetzer, Monteur
Otto Rauber, Bürochef

Aarewerke A.-G., Aarau:

Oswald Knecht, Maschinist

Etzelwerk A.-G., Altendorf:

Hans Spörri, Maschinist

Elektrizitätswerk des Kantons Thurgau,

Arbon:

Alfred Büchi, Zähler-Reparateur
Walter Wettstein, Chefmonteur

Azienda Elettrica Comunale, Ascona:

Francesco Caglioni, capo-montatore
Pierino Invernizzi, capo-montatore

Nordostschweizerische Kraftwerke A.-G.,

Baden:

Hans Hürzeler, Direktor

Bernische Kraftwerke A.-G., Bern:

Werner Hauser, Maschinist/Schicht-
führer
Andreas Patrian, Installationsmonteur
Hans Theiler, Zählermonteur
Albert Ziegler, Kaufmännischer
Angestellter
Fritz Stebler, Wehrwärter
Fritz Hodel, Zentralenchef
Jean Sommer, commis
Fritz Mühlematter, Bauarbeiter

Elektrizitätswerk der Stadt Bern:

Fritz Richard, Zählereicher

Aar e Ticino S. A. di Elettricità, Bodio:

Graziano Bazzi, macchinista

Elektrizitätswerk der Gemeinde Brienz:

Jakob Flück, Sekretär

Elektrizitätsgenossenschaft Bubikon:

Rudolf Zollinger, Einzüger

Wasser- und Elektrizitätswerk

der Gemeinde Buchs SG:

Albert Bauer, Kaufmännischer Leiter

S. A. des Eaux et d'Electricité, Champéry:

Georges Gex-Collet, chef de réseau
Georges Exhenry, chef d'exploitation

Société des Forces Motrices

de Chancy-Pougny:

Walter Gunter, aide-ouvrier

Elektrizitätswerk Elgg:

Ernst Schmid, Elektromonteur

Elektrizitätswerk Elm:

Heinrich Kubli, Maschinist

Elektrizitätswerk Erlenbach:

Adolf Cordes, Elektromonteur

Entreprises Electriques Fribourgeoises,

Fribourg:

Mademoiselle Gabrielle Crausaz,
secrétaire
Pierre Clément, ingénieur
Gaston Grivel, commis
Georges Handrick, chef de réseau
Oscar Jolliet, monteur
André Macheret, caissier
Edouard Mauroux, monteur
Erwin Meyer, monteur
Marius Pilloud, chef de réseau
Simon Poffet, monteur
André Quinche, chef de réseau
Charles Vaugne, comptable
Joseph Demierre, chef de bureau

Service de l'Electricité de Genève:

Rolf Scheuer, chef de bureau
André Ploujoux, peintre

Elektrizitätswerk Herzogenbuchsee:

Walter Spahr, Chefmonteur

Elektrizitätswerk Bündner Oberland

A.-G., Ilanz:

Christian Hermann, Büroangestellter

Elektrizitätswerke Wynau, Langenthal:

Otto Egger, Zentralenchef-

Stellvertreter

Fritz Gerber, Kaufmännischer

Angestellter

Compagnie Vaudoise d'Electricité,

Lausanne:

Robert Golay, sous-directeur
Alexandre Bolomey, agent I
Jean-Louis Pittet, employé technique II
Madame Louisa Oberli, concierge

Service de l'Electricité de la Ville

de Lausanne:

Charles Diener, monteur
Charles Laurent, monteur I
Louis Miéville, chef d'équipe
Otto Mudry, chef de chantier
Paul Progin, chef d'équipe
Raoul Raetzo, contrôleur électricien
Georges Vuagniaux, monteur I

Elektrizitätswerk Lauterbrunnen:

Albert von Allmen, Chefmaschinist

Services Industriels de la Ville du Locle,

Le Locle:

Henri Jaquet, directeur

Elektra Baselland, Liestal:

Hans Handschin, Kabelmonteur
Paul Heiz, Kabelchef-Stellvertreter
Max Weisskopf, Magazinchef

Società Elettrica Sopracenerina, Locarno:

Germano Giovanacci, montatore

Officina Elettrica Comunale, Lugano:

Corinto Amadò, montatore

Centralschweizerische Kraftwerke,

Luzern:

Fräulein Robertina Portmann,
Hauswirtschaftslehrerin

Gemeindebetriebe Lyss:

Fritz Herzog, Hilfsarbeiter

Electricité Neuchâteloise S. A.,

Neuchâtel:

Robert Walter, monteur

Service de l'Electricité de la Ville

de Neuchâtel:

Charles Rognon, monteur
Bernard Tettamanti, machiniste
Roger Cretin, sous-chef d'usine
Otto Wüthrich, chauffeur

Elektrizitätsversorgung Reinach:

Werner Emch, Chefmonteur

Service Intercommunal de l'Electricité,

Renens:

Roger Guenot, secrétaire-comptable
Walter Luthi, chef d'équipe

Services Industriels de la Commune

de Sion:

Paul Papilloud, monteur-électricien

Elektrizitätswerk der Stadt Schaffhausen:

Marcel Küng, Materialverwalter I
Jean Maron, Maschinist I

Imprisa elettrica Scuol:

Otto Pfister, Magaziner
Georg Parolini, Zählerableser

St. Gallisch-Appenzellische Kraftwerke

A.-G., St. Gallen:

Paul Büsser, Platzmonteur-Stell-
vertreter

Emil Wüst, Buchhalter

Société des Forces Electriques

de la Goule, St-Imier:

Georges Claude, monteur de place

Services Techniques de la Municipalité

de St-Imier:

Ariste Geiser, manœuvre

A.-G. Elektrizitätswerk Trins:

Carl Caflisch, Chefmaschinist

Rhätische Werke für Elektrizität A.-G.,

Thusis:

Georg Feltscher, Elektromonteur
Hartmann Brehm, Werkwärter

Gemeindewerk Uster:

Ernst Ritter, Standableser-Einzüger

Lonza, Elektrizitätswerke und chemische

Fabriken A.-G., Visp:

Emil Schnyder, Maschinist
Joseph Landry, monteur

Städtische Werke, Zofingen:

Otto Schöni, Elektromonteur

Elektrizitätswerke des Kantons Zürich:

Hans Röllin, Ortsmonteur
Gerhard Frick, Kaufmann
Jakob Wettstein, Maschinist
Arthur Baumann, Chefmonteur
Julius Kuhn, Chefmonteur
Jakob Baur, Chefmonteur
Ernst Gunzenhauser, Chefmonteur
Josef Lütolf, Zeichner-Konstrukteur
Emil Wild, Chefmonteur
Karl Landolt, Monteur
Karl Moser, Obermonteur
Adolf Vogelsang, Betriebsmonteur
Arthur Nievergelt, Chauffeur
Gustav Stahel, Magaziner
Albert Knöpfl, Chefmonteur
Jakob Kreis, Chefmonteur
Albert Birchler, Monteur
Georg Bruder, Zählermonteur

Elektrizitätswerk der Stadt Zürich:

Josef Spögl, Kontrolleur
des Einzügerdienstes
Edmond Vonwiller, Kaufmännischer
Angestellter

Communications de nature économique

Données économiques suisses

(Extraits de «La Vie économique» et du
«Bulletin mensuel Banque Nationale Suisse»)

N°		Juin	
		1960	1961
1.	Importations (janvier-juin)	829,7	999,3
		(4 581,8)	(5 655,4)
	Exportations (janvier-juin)	640,8	750,8
		(3 792,2)	(4 174,3)
2.	Marché du travail: demandes de places	809	533
3.	Index du coût de la vie *) Index du commerce de gros *)	183,2	186,0
		214,3	214,1
	Prix courant de détail *): (moyenne du pays) (août 1939 = 100)		
	Eclairage électrique ct./kWh	33	33
	Cuisine électrique ct./kWh	6,8	6,8
	Gaz ct./m ³	30	30
	Coke d'usine à gaz fr./100 kg	16,42	16,80
4.	Permis délivrés pour logements à construire dans 42 villes . . (janvier-juin)	3 401 (17 586)	2 209 (14 637)
5.	Taux d'escompte officiel . . %	2,0	2,0
6.	Banque Nationale (p. ultimo) Billets en circulation Autres engagements à vue Encaisse or et devises or	6 124,5	6 772,7
		2 049,8	2 943,2
		8 234,8	11 225,1
		93,89	101,13
7.	Indices des bourses suisses Obligations Actions Actions industrielles	24 juin	30 juin
		99	100
		715	1 068
		956	1 501
8.	Faillites (janvier-juin) Concordats (janvier-juin)	18	20
		(167)	(139)
		16	2
		(67)	(40)
9.	Statistique du tourisme occupation moyenne des lits existants, en %	Mai	
		1960	1961
10.	Recettes d'exploitation des CFF seuls	Mai	
		1960	1961
		81,0	84,6
		(380,4)	(401,5)
	Recettes de transport Voyageurs et mar- chandises	88,3	91,6
	Produits d'exploita- tion	(416,3)	(436,5)

*) Conformément au nouveau mode de calcul appliqué par le Département fédéral de l'économie publique pour déterminer l'index général, la base juin 1914 = 100 a été abandonnée et remplacée par la base août 1939 = 100.

Prix moyens (sans garantie)

le 20 du mois

Métaux

		Septembre	Mois précédent	Année précédente
Cuivre (fils, barres) ¹⁾ .	fr.s./100 kg	283.—	285.—	293.—
Etain (Banka, Billiton) ²⁾	fr.s./100 kg	1160.—	1150.—	990.—
Plomb ¹⁾	fr.s./100 kg	82.—	81.50	87.—
Zinc ¹⁾	fr.s./100 kg	93.—	95.—	108.—
Fer (barres, profilés) ³⁾	fr.s./100 kg	58.50	58.50	58.50
Tôles de 5 mm ³⁾	fr.s./100 kg	53.—	53.—	56.—

¹⁾ Prix franco Bâle, marchandise dédouanée, chargée sur wagon, par quantité d'au moins 50 t.

²⁾ Prix franco Bâle, marchandise dédouanée, chargée sur wagon, par quantité d'au moins 5 t.

³⁾ Prix franco frontière, marchandise dédouanée, par quantité d'au moins 20 t.

Combustibles et carburants liquides

		Septembre	Mois précédent	Année précédente
Benzine pure / Benzine éthylée ¹⁾	fr.s./100 lt.	37.—	37.—	37.—
Carburant Diesel pour véhicules à moteur ²⁾ .	fr.s./100 kg	31.70	31.70	32.55
Huile combustible spé- ciale ²⁾	fr.s./100 kg	13.50	13.50	13.95
Huile combustible lé- gère ²⁾	fr.s./100 kg	—	—	—
Huile combustible in- dustrielle moyenne (III) ²⁾	fr.s./100 kg	10.20	10.20	9.80
Huile combustible in- dustrielle lourde (V) ²⁾	fr.s./100 kg	9.30	9.30	8.70

¹⁾ Prix-citerne pour consommateurs, franco frontière suisse Bâle, dédouané, ICHA y compris, par commande d'au moins 1 wagon-citerne d'environ 15 t.

²⁾ Prix-citerne pour consommateurs (industrie), franco frontière suisse Buchs, St-Margrethen, Bâle, Genève, dédouané, ICHA non compris, par commande d'au moins 1 wagon-citerne d'environ 20 t. Pour livraisons à Chiasso, Pino et Iselle: réduction de fr.s. 1.—/100 kg.

Charbons

		Septembre	Mois précédent	Année précédente
Coke de la Ruhr I/II ¹⁾	fr.s./t	108.—	108.—	105.—
Charbons gras belges pour l'industrie				
Noix II ¹⁾	fr.s./t	73.50	73.50	73.50
Noix III ¹⁾	fr.s./t	73.50	73.50	71.50
Noix IV ¹⁾	fr.s./t	71.50	71.50	71.50
Fines flambantes de la Sarre ¹⁾	fr.s./t	68.—	68.—	68.—
Coke français, Loire ¹⁾ .				
(franco Bâle)	fr.s./t	122.50	122.50	124.50
Coke français, Loire ²⁾				
(franco Genève)	fr.s./t	121.60	121.60	116.50
Coke français, nord ¹⁾ .	fr.s./t	122.50	122.50	118.50
Charbons flambants de la Lorraine				
Noix I/II ¹⁾	fr.s./t	75.—	75.—	75.—
Noix III/IV ¹⁾	fr.s./t	73.—	73.—	73.—

¹⁾ Tous les prix s'entendent franco Bâle, marchandise dédouanée, pour livraison par wagons entiers à l'industrie.

²⁾ Tous les prix s'entendent franco St-Margrethen, marchandise dédouanée, pour livraison par wagons entiers à l'industrie.

Rédaction des «Pages de l'UCS»: Secrétariat de l'Union des Centrales Suisses d'électricité, Bahnhofplatz 3, Zurich 1;
adresse postale: Case postale Zurich 23: téléphone (051) 27 51 91; compte de chèques postaux VIII 4355;
adresse télégraphique: Electrunion Zurich. **Rédacteur:** Ch. Morel, ingénieur.

Des tirés à part de ces pages sont en vente au secrétariat de l'UCS, au numéro ou à l'abonnement.